

# Arrêté du Maire

## REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES

Cimetière SP/MV/JFP/AK/EB 2026 - 258

Le Maire de la ville d'Arras,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Vu l'arrêté municipal portant règlement du Cimetière d'Arras, en date du 15 décembre 2022,

Considérant que des concessions situées au cimetière d'Arras sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement,

Considérant que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le titulaire ou par les ayants-droits ou par un tiers (sous certaines conditions) dans les délais susvisés,

Considérant que les dernières inhumations dans ces concessions échues ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière d'ARRAS à la reprise des concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les concessions funéraires dont la liste est annexée au présent arrêté, qui sont arrivées à expiration et n'ont pas été renouvelées dans le délai légal de 2 ans, seront reprises par la ville d'Arras dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication.

#### **Article 2 :**

Les monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les familles dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent arrêté, seront enlevés lors de la prochaine reprise technique.

#### **Article 3 :**

Il sera procédé à l'exhumation des restes en des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation en reliquaire, dans l'ossuaire prévu à cet effet dans le cimetière.

#### **Article 4 :**

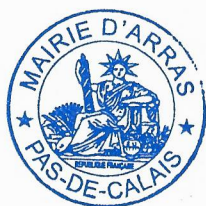
Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré-inhumées en reliquaire dans l'ossuaire susmentionné, sont consignés dans un registre tenu à disposition du public en application de l'article R.2223-6 du Code général des collectivités publiques.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, affiché en Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière de la ville d'Arras et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 6 :**

En application des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. « Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet «www.telerecours.fr».



Fait à Arras, le 22 mai 2026

Pour le Maire

L'adjointe déléguée,

Evelyne BEAUMONT

Notifié le :

Publié le :

Transmis en préfecture le :

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16

CARRE LIGNE EMPLACEMENT	N° TITRE	NOM DU TITULAIRE	DATE D'ACQUISITION / RENOUVELLEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE	DURÉE ans
X3 114	9672	BONINGUE	23/02/1983	23/02/2013	30
X3 115	10096	SALOPPE	27/04/1987	27/04/2017	30
X3 116	11998	HUPLIER/GIANCECCHI	13/11/2000	13/03/2015	15
X3 117	10052	AUPLAIN	02/04/1983	02/04/2013	30
X4 139	12225	LELONG/RUELLE	17/04/2002	05/11/2016	15
X4 140	9630	ADRIEN	23/12/1983	23/12/2013	30
X5 191	11884	HAMELET	25/02/2000	15/02/2014	15
X7 273	10945	BARBIER/SEILIEZ	24/11/1984	24/11/1999	15
X8 307	9668	WAULLE	22/12/1984	22/12/2014	30
X8 323	9173	CHOCU	19/02/1981	19/02/2011	30
X9 371	9925	CAUWET	05/05/1985	05/05/2015	30
X10 398	12367	ERNEST/BAYARD	11/02/2003	06/12/2017	15
X10 421	10124	THERY/DELAIRE	12/04/1986	12/04/2001	15
X10 424	12500	DACHEZ/LEFEBVRE	19/11/2003	16/10/2018	15
X11 443	10685	PETIT/VINCENT	07/01/1988	07/01/2018	30
X11 453	10242	MEYE/LUBIN	08/11/1987	08/11/2017	30